

330

Proviso : certaines dispositions de la section 40me de cet acte s'appliqueront à cet appel.

nement sera donné, l'exécution sera suspendue dans la cause originaire: Pourvu toujours, que les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième provisos contenus dans la quarantième clause de cet acte, seront en vigueur et s'appliqueront à l'appel permis par le présent acte, et le cautionnement exigé par le présent acte n'aura pas l'effet de suspendre l'exécution dans la cause originale, dans les différents cas, exceptés dans la quarantième clause, à moins que les dispositions contenues dans les dits provisos n'aient été observées.

XLVII. Et qu'il soit statué, que cet acte pourra être amendé, changé ou abrogé durant la présente session.

CEDULE

A LAQUELLE CET ACTE RÉFÈRE.

No. 1.

ORDRE D'ASSIGNATION.

VICTORIA par la grâce de Dieu, etc.

Salut :

A C. D. de dans le comté de

Nous vous commandons (ou ainsi que déjà ou plusieurs fois nous vous avons commandé) de faire en sorte que dans les huit jours qui suivront celui où ce writ vous aura été signifié, y compris le jour de la signification, une comparution soit inscrite pour vous dans notre cour du banc de la Reine (ou des plaids communs) à Toronto, en produisant votre comparution au bureau du greffier de la couronne (ou "député" suivant le cas) dans le comté de dans une action sur des promesses à la pour suite de A. B. Et faites attention qu'à défaut de ce faire le dit A. B. pourra faire in-